BULLETIN MUNICIPAL D' INFORMATION D' AMPUS

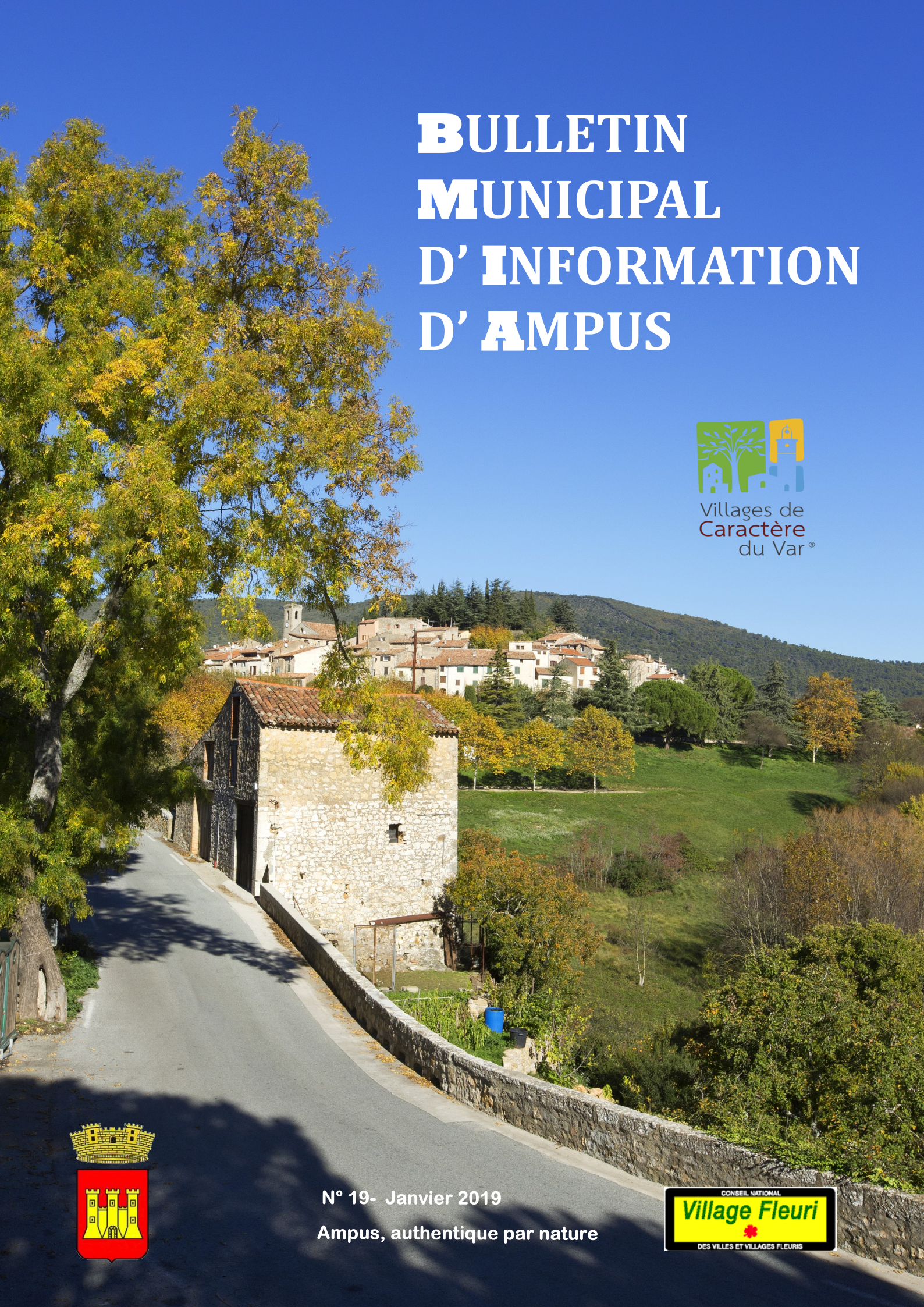

Villages de Caractère du Var®

N° 19- Janvier 2019

Ampus, authentique par nature

CONSEIL NATIONAL Village Fleuri DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Hugues Martin
Maire d'Ampus

Madame, Monsieur, chers amis,

Albert Camus disait: " La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité ".

La fin d'année 2018 a été particulièrement agitée en France. Des revendications, légitimes, se sont faites entendre. Nos dirigeants ont, semble-t-il, compris la colère du peuple, celui qui souffre, celui qui compte ses derniers euros dès le 20 du mois….et parfois avant. Il nous reste à espérer que des mesures soient mises en œuvre rapidement pour répondre aux besoins des Français les plus démunis, des petits retraités, des salariés au SMIC, des artisans, des petites entreprises.

Espérons également que le Gouvernement aura entendu les revendications des communes, des petites communes rurales notamment, et que le service " Eau, Assainissement et Pluvial " sera la dernière compétence transférée à la Communauté d'Agglomération.

Malgré les difficultés rencontrées, malgré l'empilage des normes, des décrêts, des lois, malgré la conjoncture nationale dans laquelle notre commune doit se débattre, je vous assure de mon entière détermination, et de l'engagement total de vos Elus pour servir l'intérêt général, et défendre et promouvoir sans relâche notre belle commune d'Ampus.

L'année 2018 s'est achevée. 2019 nous tend les bras. Avec énergie et engagement, soyons tous les acteurs d'une année utile pour donner toutes leurs chances à nos projets.

Je vous présente mes meilleurs vœux, de santé, de bonheur, de prospérité, de réussite personnelle et professionnelle.

Je vous souhaite une année 2019 la plus apaisée possible.

Bien cordialement,

Hugues Martin, Maire d'Ampus

Une grande campagne nationale pour dire : #MaCommuneJyTiens

Notre commune, clé de voûte de la République du quotidien

Afin de réaffirmer le rôle et la place de la commune, des élus et des équipes municipales, acteurs irremplaçables dans le quotidien des Français, l'AMF lance une campagne de communication nationale signée Les maires de France et portée par le hashtag #MaCommuneJyTiens. Cette campagne est pensée comme un appel. Un appel de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, un appel de toutes les équipes municipales, un appel du corps citoyen lui-même pour mettre en lumière l'engagement quotidien et le dévouement du maire et de ses équipes, pour le bien-être et le développement de leurs communes.

Notre commune, c'est notre espace de vie, un espace qui nous garantit la continuité et l'efficacité des services publics. Notre commune, c'est aussi une équipe de femmes et d'hommes qui sont les artisans patients et déterminés de la culture, de la sécurité mais aussi de la solidarité et de toutes les politiques publiques qui font la richesse de la démocratie de proximité.

Nous avons donc lancé cette campagne inédite de sensibilisation pour mettre en pleine lumière les réalisations, les innovations mais aussi l'engagement des maires et de leurs équipes. Car souvent, le maire est à la fois le premier recours et le dernier espoir pour nombre de concitoyens. Il est le point de contact opérationnel entre les valeurs qui font notre Nation et l'humanisme de proximité, celui des petits gestes du quotidien.

Cette campagne veut révéler, par le biais d'affichages et de publications sur les réseaux sociaux, l'importance de la commune dans tous les domaines de votre quotidien et valoriser votre attachement à cette institution de proximité.

Tous ensemble, mobilisons-nous pour soutenir nos communes sur MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr

Gros succès pour le 1er Trail des Darnagas d'Ampus . Plus de 220 participants dont des traileurs engagés, les Pompiers de l'Espoir. Une organisation sans faille.

Petit mot bien sympathique pour les habitants de la commune d'Ampus, de la part de l'organisateur du Trail des Darnagas mais aussi du Var Verdon Canyon Challenge (depuis 27 ans) sur la commune d'Aiguines :

"De part ma petite expérience dans le milieu de l'organisation, j'ai croisé pas mal de communes, mais cela est différente, elle a un gros caractère, celui du respect, de l'accueil et de la convivialité. Hier soir cela en a été la preuve. Je tiens à vous dire un grand merci à tous, ampusiennes et ampusiennes, à vous Monsieur le Maire Hugues Martin et à tous les membres de votre conseil municipal et à toi Nathalie Perez Leroux, pour votre accueil et votre confiance. Cela me touche énormément. A bientôt. Jean Giacosa."

Photos Bernard Giuli

PREMIER PRIX DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT

Le 5 décembre dernier le conseil départemental décernait à Toulon les prix des "villes et villages fleuris", mais aussi des particuliers qui font des efforts de fleurissement. Carmen Fernagut et Doriane Boilly ont ainsi été récompensées, la première avec le 1er prix dans la catégorie "fleurissement de fenêtres sur rue", la seconde avec le 1er prix dans la catégorie "fleurissement de jardin vu de la rue". B.G

Registre de Doléances et de propositions

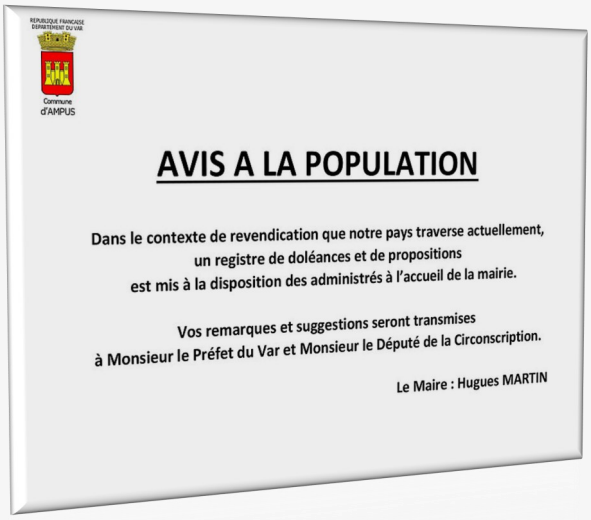

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
Commune d'AMPUS

AVIS A LA POPULATION

Dans le contexte de revendication que notre pays traverse actuellement,
un registre de doléances et de propositions
est mis à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

Vos remarques et suggestions seront transmises
à Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Député de la Circonscription.

Le Maire : Hugues MARTIN

Ma commune est unie

CAHIER
DE DOLÉANCES
ET DE PROPOSITIONS

(ce document sera
transmis aux préfets et parlementaires)

AMRF
Association des Maires Ruraux de France

Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Yves Hedon, Président du Club de Tennis d'Ampus, éducateur sportif, juge arbitre, a reçu la médaille de bronze de la Fédération Française de tennis en 2013 et tout récemment, le 30 Novembre 2018, en Préfecture de Toulon, la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif. Yves a reçu cette distinction en reconnaissance des 25 années de présidence du club de tennis d'Ampus, 25 années de dévouement et de gentillesse.

ETAT CIVIL ANNEE 2019

Naissance: LAURENT Maxence le 27 août 2018 à Nice

Mariages: SICARD Claude et GAC Christine Sylvie le 2 mars 2018
PORTE Théo et GAUTHIER Ombeline le 18 août 2018
LAMBOURG Nicolas et GOUILLET Maïlys le 25 août 2018
TAXIL Gérard et TRIPODI Maria le 19 octobre 2018

Décès: MARTIN Edmond le 27 février 2018 à Draguignan
GOHIER épouse BLANCHARD Viviane le 7 mars 2018 à Ampus
DARNAUD veuve ABADIE Sylvie le 24 janvier 2018 à Ampus
CORNUÉ épouse MUNIER Danielle le 1 avril 2018 à Draguignan
VATINEL Alain le 8 avril 2018 à Draguignan
MUNIER Hervé le 18 avril 2018 à Ollioules
DAUPHIN veuve GOURE Rosette le 11 mai 2018 à Draguignan
LAMANNA Luc le 21 mai 2018 à Draguignan
PRÉVÉZIOTIS Didier le 24 juin 2018 à Draguignan
RIVOAL Jean-Louis le 28 août 2018 à Fréjus
REYNAUD Ginette veuve MARTIN le 6 novembre 2018 à Longjumeau (Essonne)
RUCH Michaël le 29 novembre 2018 à Ampus
LAMBERT Anne le 28 décembre 2018 à Toulon

AMPUS EN IMAGE

Noël festif pour les anciens du village

Réunis ce mercredi dans la salle Michel, superbement décorée par Carmen Fernagut, quarante-cinq anciens de plus de 75 ans ont été accueillis par le maire Hugues Martin, la conseillère départementale Nathalie Perez-Leroux et Aude Abîme adjointe au CCAS, entourée de son équipe de bénévoles. Cet après-midi récréatif a été l'occasion pour les élus de souhaiter aux aînés de bonnes fêtes de fin d'année et de leur remettre un savoureux panier gourmand, qui améliorera la table de Noël. Le goûter servi par Mathieu et son épouse du « Bistronomique » était délicieux, et le « Roi de la fête » était aux platines. Un peu en avance, Joyeux Noël à tous. **B.G.**

REPAS DES ANCIENS

Le « Repas des Anciens » aura lieu cette année le **Dimanche 20 Janvier 2019** à midi à la salle Maurice MICHEL à l'Eglisonne.

Cette festivité est organisée par le Centre Communal d'Action Social d'Ampus. Le repas sera préparé par le restaurant chez Fanfan et l'animation musicale sera assurée par l'orchestre Jetto.

Ce repas est offert à tous les Ampusians âgés de plus de 65 ans ainsi qu'à leurs conjoints (même de moins de 60 ans) en résidence principale à Ampus depuis plus de 6 mois à condition de s'être fait préalablement inscrire en Mairie.

Villages de Caractère du Var®

Le 27 novembre, s'est tenu à Cotignac l'Assemblée Générale des VILLAGES DE CARACTERE DU VAR. Douze communes étaient représentées, dont AMPUS,….

….Douze communes pour faire valoir leur patrimoine.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU DANS LE VAR

Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt et le brûlage des déchets verts constitue une importante source de pollution de l'air, néfaste à la santé publique. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie.

Cette réglementation régie par l' arrêté préfectoral du 16 mai 2013 s'impose à tous. Elle prévoit cependant diverses dérogations.

Trois périodes dans l'année en fonction de la sensibilité au risque de feu de forêt sont définies :

- la période ROUGE (risque très fort) du 1er juin au 30 septembre, ainsi que tout autre jour de l'année lorsque le vent souffle à plus de 40 km/ : emploi du feu est interdit, (A titre indicatif, un vent de 40 km/h est caractérisé par le balancement des grosses branches et des fils électriques, ou lorsque les jeunes arbres sont agités).

- la période ORANGE (risque fort) du 1er février au 31 mars, où l'emploi du feu est possible en l'absence de vent après déclaration en mairie et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air,

- la période VERT (risque modéré) couvrant le reste de l'année, l'emploi du feu est possible sauf en cas de vent supérieur à 40km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air, en cas de conditions climatiques particulières entraînant des risques élevés, d'autres périodes de l'année peuvent être ponctuellement classées rouge par arrêté préfectoral.

Cette réglementation est également plus contraignante lorsque le terrain est situé à l'intérieur ou à proximité d'une forêt. Plus précisément, sont concernés : les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, ainsi que tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations. Vous pouvez trouver sur www.sigvar.org une délimitation sur la base cartographique IGN au 1/25 000e des zones qui ne sont pas situées en forêt ou à proximité d'une forêt.

Est interdit :

1. Le brûlage des déchets verts est interdit

Il est interdit en tout temps et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre les déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises. Le non - respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3ème classe. Les déchets verts comprennent les déchets issus des tontes de gazon, les feuilles et aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes. Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, des jardins des particuliers. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendies. Le brûlage à l'air libre conduit notamment à l'émission de quantités importantes de composés cancérigènes et de particules fines.

D'autres solutions plus efficaces que le brûlage existent pour traiter les déchets verts. Le compostage, le paillage ou le broyage (mulch) peuvent permettre de valoriser utilement ces déchets sur place. Pour les déchets plus encombrants ou non réutilisables sur place, des solutions peuvent être proposées par les communes : collecte sélective en porte - à - porte ou dépôt en déchetterie.

2. Pas de feu en forêt

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est interdit au public, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre). Il est également interdit à tous et toute l'année de jeter des objets en ignition (notamment des mégots de cigarette), ainsi que de fumer en période rouge, dans les forêts et sur les voies qui les traversent. Le non respect de ces interdictions est passible d'une contravention de 4ème classe et des sanctions pénales sont prévues en cas d'incendie.

Est exceptionnellement autorisé :

1. Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers

2. Le brûlage de déchets verts pour l'élimination d'organismes nuisibles.

3. Pour faciliter le débroussaillement obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée à certaines périodes.

Tout propriétaire d'un terrain situé en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt est en effet tenu de débroussailler son terrain sur 50 mètres aux abords de toute construction et sur 10 mètres de part et d'autre de tout chemin d'accès. Cette obligation est étendue à la totalité du terrain lorsqu'il est situé en zone urbaine, dans une ZAC ou un lotissement. Le brûlage des déchets verts produits par ces opérations de débroussaillement obligatoire est autorisé en période verte, sauf les jours où le vent souffle à plus de 40 km/h ou les jours de pic de pollution atmosphérique. Le brûlage des déchets issus du débroussaillement obligatoire est également possible après déclaration en mairie pendant la période orange.

4. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le préfet en période rouge.

5. Les feux de cuisson et les feux d'artifice sont strictement réglementés

6. L'emploi des cheminées et des barbecues fixes est autorisé, sous réserve de respecter les règles de sécurité

Les restrictions à l'emploi du feu imposées par l'arrêté préfectoral du 16/05/2013 ne s'appliquent pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux bâtiments de chantier, ateliers ou usines. L'usage de barbecues fixes attenants à des bâtiments est également autorisé lorsqu'ils sont aux normes et que leur cheminée est équipée de dispositifs pare-étincelles.

CEREMONIE DE PRESENTATION DES VŒUX A LA POPULATION

Hugues Martin,
Maire d'Ampus,

et

les membres du Conseil Municipal invitent les habitants d'Ampus à la

CEREMONIE DES VŒUX

qui aura lieu

le mercredi 16 janvier 2019
à 18 h 30